

lieu où ils étaient, se mirent en bataille dans le lieu appelé Baalhanan. Les gens des embuscades qu'on avait dressés autour de la ville commencent à paraître peu à peu.

34. Et à marcher du côté de la ville qui regarde à l'occident. Alors les dix mille hommes de l'armée d'Israël, s'avancèrent aussi vers les habitants de Gabaa, et les provoquèrent au combat. De sorte que les enfants de Benjamin se trouvèrent accablés de gens de guerre, et ils n'aperçurent point qu'une mort pressante les environnait de toutes parts.

35. Ainsi le Seigneur qui tailla en pièces aux yeux des enfants d'Israël qui tuèrent ce jour-là vingt-cinq mille cent hommes, tous gens de guerre et de combat,

36. Les enfants de Benjamin voyant qu'ils étaient trop faibles, commencèrent à fuir; ce que les enfants d'Israël ayant aperçu, ils leur firent les places, afin que, s'enfuyant, ils tombassent dans les embuscades qui étaient toutes prêtes, et qu'ils leur avaient dressées le long de la ville.

37. Ces gens, étant donc sortis tout d'un coup de l'embuscade, taillèrent en pièces les Benjaminites qui fuyaient devant eux, entrèrent ensuite dans la ville, et y passèrent tout au fil de l'épée.

38. Or les enfants d'Israël avaient donné pour signal à ceux qu'ils avaient mis en embuscade, qu'ils allumassent un grand feu après avoir pris la ville, afin que la fumée qui s'élevait au haut fit la marque de la prise de la ville.

39. C'est en effet de quoi s'aperçurent les Israélites pendant le combat même (car ceux de Benjamin s'étant imaginé d'abord que ceux d'Israël fuyaient, les avaient poursuivis vivement, après avoir tué trente hommes de leurs gens);

40. Mais lorsque le feu fut mis à la ville, et qu'on vit comme une colonne de fumée qui s'élevait au-dessus des maisons, ceux de Benjamin regardant aussi derrière eux, s'aperçurent que la ville était prise, et que les flammes s'élevaient en haut;

41. Et alors les Israélites qui apparaissent faisaient semblant de fuir, commencèrent à tourner visage contre eux, et à les charger vivement; ce que voyant, les enfants de Benjamin prirent la fuite.

42. Et voulurent gagner le chemin du désert; mais leurs ennemis les poursuivirent jusqu'à ce qu'ils eussent mis le feu à la ville, les conquirent, et vinrent au devant d'eux.

43. Ainsi les Benjaminites, ayant leurs ennemis en tête et en queue, furent tués en pièces devant et derrière, sans que rien arrêtât un seul.

36. *Filiis autem Benjamin.* L'auteur revient sur le fait qu'il a déjà raconté, et il l'expose une seconde fois en y ajoutant de nouveaux détails.

Benjaminites provocant ad pugnam, et foras proletoet; pars tertia in Baalhanan aciem instruxit. — *Baalhanan.* Chald. in planitiebus Jericho.

34. *Ab occidentali urbis parte.* LXX habent, a *Moragab*, que sunt duo voces hebraice congmentate, que significant, ab orientata Gabaa, vel ab occidenta Gabaa, quod vulgus nosse soletus est. — *Habitatores urbis.* Quicunque Benjamin erant in urbe.

36. *Filiis autem Benjamin.* Ex Benjaminitarum pars que in majorem Israelitarum partem inciderat. Italice dicuntur: *il grosso dell'esercito.*

38. *Signum autem dederunt.* Constituerunt. — *Ignem accenderunt.* Urbis excitato incendio.

39. *In igne certamine positi.* Hi qui, simulata fuga, Benjaminitas longius abstraxerunt. 40. *Ne erat ulla requies morientium.* LXX habent, a *Nus iuxta potem ejus, etc.* Sed verba hebraica et certum locum significare potest, ut putaverunt LXX, et requiem, ut illam vulgus interpretatus est.

de sedibus suis, tetenderunt aciem in loco, qui vocatur Baalhanan. Insidit quoque, que circa urbem erant, paulatim se aperire coeperunt.

34. Et ab occidentali urbis parte procedere. Sed et alia decem milia virorum de universo Israël, habitatores urbis ad certamina provocabant. Inpravitamque est bellum contra filios Benjamin, et non intellexerunt quod ex omni parte illis instaret interficis.

35. Persecutusque eos Dominus in conspectu filiorum Israël, et interfecit eos in illo die viginti quinque milia et centum viros, omnes bellicosos et eductos gladium.

36. Filiis autem Benjamin, cum se inferioribus esse vidissent, coeperunt fugere. Quod cernentes filii Israël, dederunt eis ad fugendum locum, ut ad preparatas insidias devenirent, quas iuxta urbem posuerant.

37. Qui cum repente de latibus sursum essent, et Benjamin terga cadentibus daret, ingressi sunt civitatem, et percellerunt eam in ore gladii.

38. Signum autem dederunt filii Israël his quos in insidiis collocaverant, ut postquam urbem cepissent, ignem accenderent; ut ascendente in altum fumo, captam urbem demonstrarent.

39. Quod cum cerneret filii Israël in ipso certamine positi, (potaverunt enim filii Benjamin eos fugere, et instanter persequantur, cassis de exercitu eorum triginta viris).

40. Et viderent quos columnam fumi de civitate conspicerent; Benjamin quoque aspicientes retro, cum capiam cerent civitatem, et flammam in sublime ferri;

41. Qui prius simulaverant fugam, versa facie fortius resistebant. Quod cum vidissent filii Benjamin, in fugam versi sunt,

42. Et ad viam deserti ire coeperunt, illuc quoque eos adversarius persequentibus; sed et hi qui urbem succederant, occurrerunt eis.

43. Atque ita factum est, ut ex utroque parte ab hostibus circumtererentur, nec erat ulla requies morientium. Occidit

36. *Filiis autem Benjamin.* LXX habent, a *Nus iuxta potem ejus, etc.* Sed verba hebraica et certum locum significare potest, ut putaverunt LXX, et requiem, ut illam vulgus interpretatus est.

runt, atque prostrati sunt ad orientalem plagam urbis Gabaa.

44. Fuerunt autem qui in eodem loco interficiti sunt, decem et octo milia virorum, omnes robustissimi pugnatores.

45. Quod cum vidissent qui remanerent de Benjamin, fugerunt in solitudine; et perpebant ad petram, cuius vocabulum est Remmon. In illa quoque plaga palantes, et in diversa tendentes, occiderunt quinque milia virorum. Et cum ultra tenderent, persecuti sunt eos, et interfecerunt etiam alia duo milia.

46. Et sic factum est, ut omnes qui occiderunt de Benjamin in diversis locis, essent viginti quinque milia, pugnatores ad bella promptissimi.

47. Remanserunt itaque de omni numero Benjamin, qui evadere, et fugere in solitudinem potuerunt, sexcenti viri; sederuntque in petra Remmon mensibus quatuor.

48. Regressi filii autem Israël, omnes reliquos civitatis, a viris usque ad iudicem, gladio percellerunt; cunctasque urbes et viculos Benjamin vorax flamma consumpsit.

CHAPITRE XXI.

Ruine de Jabès-Galaad. Mariage des Benjaminites.

1. Juraverunt quoque filii Israël in Maspha, et dixerunt: Nullus nostrorum dabit filium Benjamin de filiabus suis uxorem.

2. Venerunt omnes ad domum Dei in Silo, et in conspectu quos sedentes usque ad vesperam, leverunt vocem, et magno ululatu ceperunt flere, dicentes:

3. Quare, Domine Deus Israël, factum

grand carnage. Ils tombèrent morts sur la place, au côté de la ville de Gabaa qui regarde l'orient.

44. Dix-huit mille hommes furent tués et trese-villants.

45. Ceux qui étaient restés des Benjaminites, voyant la défaite de leurs gens, s'enfuirent dans le désert, pour gagner le rocher appelé Remmon. Mais, comme ils étaient tous dispersés dans cette fuite, l'un d'un côté et l'autre d'un autre, ceux d'Israël en tuèrent cinq mille de plus. Et ayant passé plus loin en les poursuivant, ils en tuèrent encore deux mille.

46. Ainsi vingt-cinq mille hommes de la tribu de Benjamin furent tués en cette journée en divers endroits, qui étaient tous gens de guerre et très-villants.

47. De sorte que tous ceux de cette tribu qui se purent sauver ne montaient qu'à six cents hommes, qui demourant au rocher de Remmon pendant quatre mois.

48. Les enfants d'Israël étant retournés du combat, firent passer au fil de l'épée tout ce qui se trouva de resté dans la ville, depuis les hommes jusqu'aux bêtes, et toutes les villes et villages de Benjamin furent consumés par les flammes.

1. Les enfants d'Israël firent aussi un serment en ces termes à Maspha: Nul d'entre nous ne donnera sa fille en mariage aux enfants de Benjamin.

2. Et ils vinrent tous en la maison de Dieu, à Silo, et se tenant assis en sa présence jusqu'au soir, ils élevèrent la voix et commencèrent à pleurer, en jetant de grands cris, et en disant:

3. Seigneur Dieu d'Israël, pourquoi est-il ar-

47. *Qui evadere et fugere in solitudinem potuerunt, sexcenti viri.* Cette tribu avait déjà peu de beaucoup été tuée dans les guerres qu'elle avait eues à soutenir contre les Chanaanéens. Le Seigneur ne conserva que 600 hommes qui la reconvoierent en la purifiant de la contagion dont elle était souillée.

CAP. XXI. — 1. *Juraverunt quoque filii Israël.* En rapportant ces atrocités qui nous peignent les habitants de cette tribu, l'Écriture nous les a transmises, c'est pour nous montrer à quelle dégradation tomba le peuple quand il n'a plus de chef pour le conduire. Sa religion devint de la superstition, la loi naturelle s'obscurcit dans son esprit. Il ne distingué plus le bien du mal, et il se jette à l'aventure, d'un excès dans un autre. Ainsi, ce serment fait par les enfants d'Israël, était imprudent et téméraire.

47. *Sexcenti viri.* Hi relicti, no una tribus ex Israel aboleretur, ut dicitur infra, c. 21, n. 3 et 6. Deinde ut daretur aliquid misericordie, quando iustitie per eadem illam multum tributum videbatur. Tertium rationem addit S. Hieron. in epistola Paulus his verbis: *In Gabaa urbe sapie ad solem dicitur, postulum substitit Paula, recordata peccati ejus, et concubina in fratria dicitur et tribus Benjaminis secutos viros, propter Paulum apostolum reservatos.* — *In petra Remmon.* Remmon, seu *Remmon* maktam quendam, seu granatum significat: quare illam Josephus vocat, *τρυφάντζ*; nam *τζα*, sive *τζα* Grecis malum granatum significat. * Urbs erat in prærupta petra distans Jerosolymis 15 miliaribus, non longe a Gabaa Sullæ patria, inter septentrionem et orientem. Erat et altera Remmon in tribu Simonis, Jos. 19, 7, que limos erat tribus Judæ ad austrum, sicut altera limos erat ad aquilonem. — *Mensibus quatuor.* Quo loco asperimus eos vixisse necesse est, cum ibi obsideretur, nec secum, ut in *Inq.* ad victum necessaria fore potest.

CAP. XXI. — * 1. *Juraverunt.* Juraverunt autem inchoatum bellum. Nihil peccatum ab Israelitis cum ita juravit; potuit enim sententia totius populi, potius quam summa erat potestas, hæc ratione puniri scelus Benjaminitarum.

2. *In conspectu ejus sedentes.* Vido dicitur superiori, c. n. 26.

rivé un si grand malheur à votre peuple, qu'aujourd'hui une des tribus soit retranchée d'entre nous ?

4. Le lendemain, s'étant levés au point du jour, ils écrivirent un avertissement aux holocaustes et des victimes pacifiques, et dirent :

5. Qui d'entre toutes les tribus d'Israël n'a point marché avec toute l'armée du Seigneur ? Car étant à Maspha, ils s'étaient engagés, par un grand serment, à tuer tous ceux qui auraient manqué de s'y trouver.

6. Et les enfants d'Israël, touchés de repentir de ce qui était arrivé à leurs frères de Benjamin, commencèrent à dire : Une des tribus a été retranchée d'Israël.

7. Or prendront-ils des femmes ? Car nous avons juré tous ensemble que nous ne leur donnerions point nos filles.

8. Ils s'entre-dirent donc : Qui sont ceux de toutes les tribus d'Israël qui ne sont point venus en la maison du Seigneur à Maspha ? Et il se trouva que les habitants de Jabès-Galaad ne s'étaient point trouvés dans l'armée.

9. En effet, dans le même temps que les enfants d'Israël étaient à Silo, il ne se trouva parmi eux aucun homme de Jabès.

10. Ils envoyèrent donc dix mille hommes très-vallants, avec cet ordre : Allez chercher à Silo, et persécutez tous les habitants de Jabès-Galaad, sans épargner ni les femmes ni les petits enfants ;

11. Et vous observerez ceel en même temps : Tuez tous les mâles et toutes les femmes qui ne sont plus au rang des filles ; mais réservez les vierges.

12. Il se trouva dans Jabès-Galaad quatre cents vierges, qui étaient demeurées toujours pures, et ils les emmenèrent au camp à Silo, au pays de Chanaan.

13. *Ite, et persécutez habitans Jabès-Galaad.* Pour éviter une faute, ils se précipitèrent dans une faute plus grave. Les faussaires les avertis, ils tentèrent d'accomplir par là un autre serment plus injuste encore et qu'ils avaient fait avec plus de légèreté et d'irréflexion.

4. *Edificaverunt altare.* Unicum apud Israelitas oportebat esse altare, in quo sacrificia fierent, hocque erat in aërio tabernaculo in Silo. Verum propter horummodi a populo oblatum multitudinam, alibi in necessitatibus supplementum excitari poterat, ut tot sacrificia fieri esset. Idem enim Salomonis tempore factum est, III. Reg. 8, 64 : Ita aliquid. Alii censent ordinari unum tantum esse potuisse altare, extraordinarie vero nihil obtinuisse quominus altare excitaretur, si idololatricum periculum esset, ut cum viri propheta et sacrificii spontantissimum sacrificiorum, ut Samuel, qui in Ramatha et Masphah, sacrificia obtulit, I. Reg., 7, in Galgala, I. Reg., 11, 15 ; in Bethelhem, I. Reg. 16, 5 ; ut David in ara Oman Jebusitis, II. Reg. 24, 25. I. Paral. 21, 29 ; ut Elias in Carmelo morte, III. Reg., 18, 22. Alii existimant unum tantum locum altari destinari ; sed intra illud locum plura altaria erigi potuisse. Tandem non desunt qui existimant unum altare eo tantum tempore preceptum fuisse, quando populus deesseum percrebrabat ; postea vero, cum Israeliticis quibusdam sedem adepti erant, plura excitari potuisse. Vide Senarium hic q. 1.

* 6. *Dactique penitentia.* Non dannaabim factum contra Benjaminis, cuius Deus astorem habebat ; sed dolabim tribum unam deleri ex universo populo. — *Super fratres suo Benjamin.* Omnis tribus, et singuli Hebrei quasi fratres erant, quia communem patrem habebat Jacob, a quo Israelitis dicitur unum.

* 7. *Omnes enim in commune juraverunt.* Non in commune hebreus habet, in Domino, sed per Deum, ut etiam LXX. Juramento profecto fiti imprecatio, seu enunus alii interpres, maledictio, a. 18. *Maledictus qui dederit de filiabus suis uxorem Benjamin.*

8. *Habitatores Jabès-Galaad.* Tribus est ultra Jordanem percolobria in tribu Manasse, cuius frequens postea mentio in Scripturis.

11. *Interfecit.* Holocraus et greca significant, *anathematizati subijcitur* ; quod anathema, quod esse debet, explicatur, ut solent interdicere virti omnes et infantes, non autem virgines, pueri et juvenia, nec utrius incederetur, aut evarteretur.

12. *Quadringente virgines.* Sermo est de virginibus adultis, non de puellis, aut infantibus.

est hoc malum in populo tuo, ut hodie una tribus auferretur ex nobis ?

4. Altera autem die dilectulo convergentes, extruxerunt altare : oblatumque ibi holocausta, et pacificas victimas, et dixerunt :

5. Quis non ascendit in exercitu Domini de universis tribubus Israel ? Grandi enim juramento se constrinxerunt, cum essent in Maspha, interlicere eos qui deissent.

6. Dactique penitentia filii Israel super fratres suo Benjamin, conperunt dicere : Abblata esse tribus una de Israel, etc. : Abblata esse tribus una de Israel, etc.

7. Unde uxores accipient ? omnes enim in commune juravimus, non daturus nos his filias nostras.

8. Idcirco dixerunt : Quis est de universis tribubus Israel, qui non ascendit ad Dominum in Maspha ? Et ecce inventi sunt habitatores Jabès-Galaad in illo exercitu non fuisse.

9. (Ho quoque tempore cum essent in Silo, nullus ex eis ibi reperitus est.)

10. Persécute itaque decem milia viros transvolantes, et prosequerunt eam. Et, miserit habitatores Jabès-Galaad in ore gladii, tam uxores quam parvulos eorum.

11. Et hoc erit quod observare debetis : a Omne generis masculini et mlieris qui cognoverunt viros, interficite, virgines autem reservate (a Num. 31, II, 18.)

12. Invente sunt de Jabès-Galaad quadringente virgines, que ascenderunt viri thorum, et adduxerunt eas ad castra in Silo, in terram Chanaan.

13. *Ite, et persécute habitans Jabès-Galaad.* Pour éviter une faute, ils se précipitèrent dans une faute plus grave. Les faussaires les avertis, ils tentèrent d'accomplir par là un autre serment plus injuste encore et qu'ils avaient fait avec plus de légèreté et d'irréflexion.

13. Miseruntque nuntios ad filios Benjamin, qui erant in petra Remmon, et preceperunt eis, ut eos susciperent in pace.

14. Veneruntque filii Benjamin in illo tempore, et date sunt eis uxores de filiabus Jabès-Galaad : alias autem non repererunt quasi similis modo traderent.

15. Univerisusque Israel valde doluit, et egit penitentiam super interfectione unius tribus ex Israel.

16. Dixeruntque majores nati : Quid fecerimus, autem, quod non acciperent uxores ? Omnes in Benjamin feminis conciderunt.

17. Et magna nodis cura, ingentique studio providendum est, ne una tribus deleatur ex Israel.

18. Filias enim nostras eis dare non possumus, constricti juramento et maledictione, qua diximus : Maledictus qui dederit de filiabus suis uxorem Benjamin.

19. *Operanturque concilium ; atque dixerunt :* Ecce solennitas Domini est in Silo anniversaria, que sila est ad septentrionem urbis Bethel, et ad orientalem plagam vias, que de Bethel tendit ad Sichem, et ad meridiem oppidi Lebana.

20. *Preceperuntque filii Benjamin, atque dixerunt :* Ite, et latitate in vineis.

21. Cumque vidisset filias Silo ad ducentos choros eis more procedere, etc. repente de vineis, et rapto eis eis singuli uxores singulas, et pergit in terram Benjamin.

22. Cumque venerint patres eorum, ac fratres, et adversus viros queri conperit, atque jurgari, dicimus eis : Miserimini eorum ; non enim rapuerunt eas jure bellantium atque victorum, sed rogantibus ut acciperent, non destitit, et vestra parte peccatum est.

21. *Uxores eis eis singuli uxores singulas.* Un abime appelle un autre abime. Une fois magis dicitur nos mutavisse roie, on se s'arrête plus ; après le meurtre, le rapit et la violence. Cet événement rappelle celui des Sabinas. Seulement la loi naturelle était si affaiblie par les péchés, que les historiens latins blâment à peine cette abomination. Ce n'en est pas moins un crime, et quoique Dieu ait tenu à bien du mal en faisant par là rompre la tribu de Benjamin, de pareils moyens ne sont pas pour cela excusables.

13. *Preceperunt eis, ut eos susciperent in pace.* Jussum populus Israel, ut Benjamin legatos illos in pace susciperent, qui jam admittent ad pacem reliquias filios Benjaminitarum. In hebreo est, *acciperent eis pacem*, seu *decuraverunt eis pacem*, vel *potius, acciperent eos in pace*, ut etiam habent LXX.

* 14. *Dato sunt eis uxores.* Nihil peccatum contra juramentum quo se tantum obtulerant, ac filias suas darent ; jam vero dant filias eorum qui non interlicerant conveniri, curi juramentum est.

18. *Filias enim nostras eis dare non possumus.* Prohibet religio juramentum.

21. *Ad ducentos choros eis more procedere.* Non ex puellis lascivis ducebantur hi chori, ut nulli hereticis quibusdam interpres, sed ex religiois pacifice economias. Chaldeis in illis fuisse oblatas, quas greco vocabulo *seomoniam* vocant. Aliqui Pascha fuisse putaverunt. Communis sententia fuisse seonepogiam, quod hujus festi tempore frondebat vitis, et illarum mbraculis tegi insidia Benjaminitarum facile poterant. — *Uxores eis eis singuli uxores.* Non violant juramentum, quo se tantum obligaverunt ne sponso traderent.

* 22. *Jure bellantium.* Quo licet captivas tractare asperius. — * *Peccatum est.* Non quod rovera peccatum, cum religio juramentum teneretur : sed quod res ipsa secundum se spectata, secluso juramento, speciem quandam habereet inhumanitatis et immiseritordie.

13. Ils envoyèrent ensuite des députés aux enfants de Benjamin qui étaient au rocher de Remmon, avec ordre de leur dire qu'on voulait vivre en paix avec eux.

14. Alors les enfants de Benjamin revinrent chez eux, et on leur donna pour femmes ces filles de Jabès-Galaad : mais on n'en trouva point d'autres qu'on leur put donner de la même manière.

15. Tout Israël fut touché d'une grande douleur, et ils eurent un extrême regret qu'une des tribus d'Israël fût perie de cette sorte.

16. Et les plus anciens du peuple dirent : Que ferons-nous aux autres à qui on n'a pas donné de femmes ? car toutes les femmes de la tribu de Benjamin ont été tuées ;

17. Et il n'y a rien que nous ne devons faire pour empêcher, autant qu'il est en notre pouvoir, qu'une des tribus d'Israël ne périsse.

18. Cependant nous ne pouvons leur donner nos filles, étant liés comme nous sommes par notre serment et par les imprécations que nous avons faites en disant : Maudit soit celui qui donnera sa fille en mariage aux enfants de Benjamin.

19. Ils prirent donc cette résolution entre eux ; et ils dirent aux enfants de Benjamin : Voici la fête solennelle du Seigneur, qui se célèbre tous les ans à Silo, qui est située au septentrion de la ville de Bethél, et à l'orient du chemin qui va de Bethél à Sichem, et au midi de la ville de Lebana.

20. Allez, suivez cet ordre que nous vous donnons : Cachez-vous dans les vignes ;

21. Et lorsque vous verrez les filles de Silo qui viendront, selon la coutume, danser, saisissez tout d'un coup des vignes, et que chacun de vous en prenne une pour sa femme, et retournez-vous en au pays de Benjamin.

22. Et lorsque leurs pères et leurs frères viendront se plaindre de vous, en vous accusant de cette violence, nous leur dirons : Ayez compassion de eux ; car ils ne les ont pas prises comme des victorieux prennent des captives par le droit de la guerre, après qu'ils vous ont supplié de leur donner vos filles, vous les leur avez refusées ; et ainsi, la faute est venue de vous.

23. Les enfants de Benjamin firent ce qui leur avait été commandé : chacun d'eux enleva une des filles qui dansaient, pour être sa femme; et étant retournés chez eux, ils bâtirent des villes et y habitèrent.

24. Les enfants d'Israël retournèrent aussi dans leurs tentes, chacun dans sa tribu et dans sa famille. En ce temps-là il n'y avait point de roi dans Israël; mais chacun faisait ce qu'il lui plaisait.

23. Feceruntque filii Benjamin, ut sibi fuerat imperatum, et juxta munus suum, rapuerunt sibi de his que docebant choros, uxores singulas; abieruntque in possessionem suam, edificantes urbes, et habitantes in eis.

24. Filii quoque Israel reversi sunt per tribus et familias in tabernacula sua. In diebus illis non erat rex in Israel; sed unusquisque, quod sibi rectum videbatur, hoc faciebat.

23. *Feceruntque filii Benjamin, ut sibi fuerat imperatum. Nihil peccarunt Benjamin in hoc raptu : 1. quia bene Israeliticorum optatum parcerunt consilio; 2. quia nullo ipse, quod obstarat, jurejurando tenebantur : 3. quia isto modo præstabat Israelitibus sibi matrimonio adjungere, quam aut vagam exercere libidinem, aut ethnicas ducere.*

24. *In diebus illis non erat rex in Israel. Quando ista contigerint varie sunt opinionæ. Vetus ex eâse videtur quam sequitur Abulensis, Genebrardus, Lyranus, Serarius, et alii, eo tempore accidisse, quod post Josue mortem, ante primum judicem fuit. Vide Serar., quest. 6.*



PRÉFACE SUR LE LIVRE DE RUTH.

On peut considérer le livre de Ruth, dit D. Calmet, comme une suite du *livre des Juges* et comme une introduction aux *livres des Rois*.

Il est lié au *livre des Juges*, parce que l'histoire qui y est rapportée est arrivée de leur temps; et il tient aux *livres des Rois* parce qu'on y trouve la généalogie de David qui a été le chef de la famille royale de Juda.

D'après saint Jérôme, les Hébreux n'en faisaient même autrefois qu'un seul livre avec celui des Juges, et parmi les anciens Pères de l'Eglise, il y en a qui, dans le dénombrement des livres saints, mettent pour le septième *les Juges* et *Ruth*.

Quoi qu'il en soit, ce livre ne renferme qu'un épisode bien court de l'histoire du peuple de Dieu; mais cet épisode est pour le fond et la forme du plus haut intérêt.

Pour la forme, c'est un récit d'une simplicité antique qui surpasse incontestablement tout ce que la littérature profane a de plus parfait en ce genre.

C'est une idylle qu'un de nos meilleurs versificateurs, Florian, a mise en vers et qui est devenue un de ses meilleurs ouvrages.

Quant au fond, il est de la plus haute importance, puisque Booz et Ruth, qui en sont l'objet, figurent parmi les ancêtres du Sauveur.

La généalogie de David, consacrée par ce récit, lui a toujours donné un rang très-élevé parmi les Livres saints, et c'est sans doute pour ce motif que les Juifs modernes le placent parmi les cinq livres qu'ils mettent immédiatement après le *Pentateuque*.

L'analyse de ce livre peut être faite d'une manière très-succincte et très-rapide.

Une famine oblige Elimelech de sortir d'Israël avec sa femme et ses enfants, et de se retirer chez les Moabites. Ses enfants s'y marient. Mais après leur mort, Noémi retourne en Israël avec ses deux belles-filles. Elle les engage à ne pas la suivre. Orpha retourne dans le pays de Moab, mais Ruth la suit (Chap. I).

Ruth va glaner dans le champ de Booz, proche parent d'Elimelech, son beau-père. Booz lui parle avec bonté, l'invite à manger avec ses moissonneurs, et dit à ceux-ci de laisser tomber à dessein des épis pour que Ruth en amasse davantage (II).

Noémi dit à Ruth qu'elle peut être épousée par Booz, et lui fait connaître les droits que la loi lui confère. Elle lui conseille de manifester à Booz son désir. Booz promet de l'épouser, si un autre israélite plus proche parent que lui d'Elimelech lui cède ses droits (III).